

Règlement du Championnat Régional des Pays de la Loire (INTERCLUBS SENIOR)

Saison : 2019 / 2020



Version : 2.0

Article 1 - GENERALITES

- 1.1 - La gestion du championnat est confiée à la commission sportive de la ligue (Commission Régionale Interclubs ou CRI).
- 1.2 – Toute décision de la CRI (Commission Régionale Interclub) concernant un point non précisé dans le présent règlement, sera prise dans l'intérêt du championnat et de son équité.
- 1.3 - Le championnat régional interclubs, oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD. Il comporte trois divisions.
- La division 1 (dénommée régionale 1 ou R1) est composée d'une poule unique de 10 équipes.
 - La division 2 (dénommée régionale 2 ou R2) est composée d'une poule unique de 10 équipes.
 - La division 3 (dénommée régionale 3 ou R3) est composée d'une poule unique de 10 équipes.
 - La saison 2019/2020 est la dernière saison avec ce fonctionnement en poule unique de 10 équipes. La saison 2020/2021 sera la première saison de transition vers un nouveau système composé de plusieurs poules de 6 équipes par division (Saison 2020/2021 : 2 poules de 6 équipes en R1, en R2 et en R3).
- 1.4 - Tout club inscrivant une ou plusieurs équipes sur l'IC régional, s'engage en application des statuts fédéraux (article 2.1.3) et du règlement intérieur de la Fédération Française de Badminton (article 5.3.1), à licencier à la FFBaD l'intégralité de ses adhérents. En cas de non-respect constaté de cet engagement par un club, les équipes pourraient être exclus du championnat.

Article 2 - PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Afin de respecter le changement de système stipulé à l'article 1.3, la promotion et la relégation des équipes pour la saison 2019/2020 s'effectuera de la manière suivante :

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 – Promotion (dans tous les cas de figure il y aura au minimum)

- l'équipe championne de R1 accède au championnat national (N3). Voir règlement de ICN en cours
- l'équipe championne de R2 monte en R1
- l'équipe championne de R3 monte en R2

2.2 – Relégation (dans tous les cas de figure il y aura au minimum)

- l'équipe classée dernière de R3 descend en D1
- l'équipe classée dernière de R2 descend en R3
- l'équipe classée dernière de R1 descend en R2

2.3 – Ajustement en fonction du nombre d'équipes en N3 la saison suivante

En fonction du nombre d'équipes promues en championnat national et reléguées en R1, la CRI peut être amenée à ajouter des promotions et/ou des relégations afin de respecter l'article 1.3.

Concrètement, une division incomplète (sauf dans le cas de la division 3) sera complétée par la promotion de l'équipe non promue la mieux classée de la division inférieure (sous réserve de l'article 3), et une division en surnombre verra la relégation de l'équipe non reléguée la moins bien classée de la division.

2.4 – Barrages

A l'issue des ajustements décrits à l'article 2.3, l'équipe non reléguée la moins bien classée de R1 et l'équipe non promue la mieux classée de R2 participent à une rencontre de barrage (BR1-R2) dont le vainqueur participera à la R1 et le perdant participera à la R2 la saison suivante.

De même, l'équipe non reléguée la moins bien classée de R2 et l'équipe non promue la mieux classée de R3 participent à une rencontre de barrage (BR2-R3) dont le vainqueur participera à la R2 et le perdant participera à la R3 la saison suivante.

L'équipe non reléguée la moins bien classée de R3 et une équipe désignée par chaque Comité et éligible à la R3 (à priori l'équipe ayant remporté le championnat départemental) participeront à une journée de barrage (BR3-Dép.) qui attribuera au moins une place en R3 pour la saison suivante. L'inscription par les Comités doit se faire au moins 4 semaines avant la date des barrages.

2.1 – Promotions et relégations en fonction du nombre de descentes en N3 :

En fonction du nombre de descentes en N3, la promotion et la relégation sont déterminées par le tableau suivant :

Nombre de descentes de N3 vers R1	4	3	2	1	0
Montées de R1 vers N3	2	2	2	2	2
Descentes de R1 vers R2	2	1	1	1	1
Montées de R2 vers R1	2	2	3	4	5
Descentes de R2 vers R3	2	1	1	1	1
Montées de R3 vers R2	4	4	5	6	7
Descentes de R3 vers D1	2	1	1	1	1
Nombre de places au barrage D1/R3	2	2	3	4	5

2.2 – Accession depuis l'ICD et barrage D1/R3

Depuis le championnat Interclub Départemental :

- Une équipe désignée par chaque comité et éligible à la R3* (à priori le champion d'ICD) accède directement en R3.
- Une seconde équipe désignée par chaque comité et éligible à la R3* (à priori le vice-champion d'ICD) participe à un barrage D1/R3.

**Un club ayant déjà une équipe en R3 pour la saison suivante (soit par maintien de l'équipe en R3, soit par relégation d'une équipe de R2) ne pourra prétendre à l'accès en R3.*

L'inscription par les Comités doit se faire au moins 4 semaines avant la date des barrages.

Depuis le championnat Interclub régional : La dernière équipe de R3 non reléguée en ICD, participera aux barrages D1/R3.

Le nombre de places d'accession à la R3 lors de ce barrage D1/R3 est défini à l'article 2.1 en fonction du nombre de descentes depuis la N3.

2.3 – Refus de promotion

Une équipe de R1 ou R2 qui refuse la montée se voit rétrograder dans la division inférieure.

Une équipe de R3 qui refuse la montée est rétrogradée en championnat IC départemental (voir modalité de reclassement dans le règlement particulier de l'ICD)

Cette règle n'est plus applicable pour les équipes qui se trouvent dans la situation de promotion suite aux désistements de 2 équipes mieux classées ayant refusées la promotion.

Une amende sera appliquée (voir art 27.9 28.9)

2.4 - Forfait aux barrages

Si une équipe ne participe pas aux barrages, elle ne sera pas remplacée, elle sera classée dernière de ces barrages et sera sanctionnée financièrement.(voir art 28.9)

Article 3 - CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1 - Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.

3.2 - Si une équipe qualifiée pour la promotion (~~ou pour participer à un barrage en vue d'une promotion~~) est du même club qu'une équipe déjà présente dans la division supérieure, l'équipe classée au rang suivant dans la même poule est qualifiée à sa place.

3.3 - Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) sera reléguée dans la prochaine division inférieure.

Article 4 - ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

4.1 - Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double.

National N1	12 points
National N2	11 points
National N3	10 points
Régional R4	9 points
Régional R5	8 points
Régional R6	7 points

Départemental D7	6 points
Départemental D8	5 points
Départemental D9	4 points
Promotion P10	3 points
Promotion P11	2 points
Promotion P12	1 points

4.2 - La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Dans ce cas, le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

4.3 - Au cours d'une même semaine (du lundi au dimanche), une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. Cet article prend en compte l'ensemble des divisions d'interclub : de l'ICN à l'ICD.

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat. La sanction ne peut être appliquée qu'au(x) équipe(s) évoluant en ICR, pour les équipes évoluant en ICN et ICD, se référer aux règlements correspondants.

Article 5 - INSCRIPTIONS DES EQUIPES

5.1 - Les équipes qualifiées doivent confirmer leur inscription par écrit au plus tard avant **le 21 Juin**, sauf avis contraire notifié par circulaire ou Email. Elle est validée après règlement des amendes éventuelles de la saison en cours.

5.2 - Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe **barragiste du barrage D1/R3 pour compléter la R3.**
- par repêchage d'une équipe reléguée (avec priorité définie selon le classement final de la saison précédente par promotion d'une équipe non-promue (avec priorité définie selon le classement final de la saison précédente).

5.3 - En aucun cas l'équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

5.4 - La division inférieure est, le cas échéant, complétée selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées par le biais d'une compétition qualificative (barrage supplémentaire).

5.5 - La CRI aura jusqu'à 10 jours avant la 1^{ère} rencontre pour compléter la R1, R2 ou la R3.

(Cet article ne s'applique pas aux équipes repêchées)

5.6 - **Après validation de leur inscription par la CRI, les clubs ont l'obligation de créer la ou les salle(s) du club sur le site badnet.org.**

Article 6 - DROITS D'ENGAGEMENT

6.1 - Les droits d'engagement de **140 €** doivent être réglés au plus tard le jour de la confirmation d'inscription.

6.2 - Lorsqu'un club déclare le forfait d'une équipe, celui-ci sera systématiquement réalisé sur l'équipe engagée dans la division la moins élevée.

6.3 - Une équipe inscrite qui annule son inscription, **après la date limite d'inscription (voir article 5)**, ne peut prétendre aux remboursements des droits d'engagement et sera remplacée dans la mesure du possible.

6.4 - Une équipe inscrite qui annule son inscription dans les 10 jours qui précède la 1^{ère} rencontre, ne peut prétendre aux remboursements des droits d'engagement et devra s'acquitter d'une amende équivalente au montant des droits d'engagement. Elle sera éliminée du championnat régional.

Dans le cas d'un club ayant plusieurs équipes inscrites en ICR, ce sera l'équipe de la division la plus basse qui sera éliminée.

Article 7 - COMPOSITION DES EQUIPES

7.1 - Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans régulièrement licenciés au club engagé et ayant fait l'objet d'une demande de qualification conformément à l'article 8. **Les équipes peuvent également être composées de joueurs minimes s'ils sont, à minima, classé D7 dans l'une des disciplines 5 jours avant la rencontre.**

7.2 - Les **minimes1, minimes2**, Benjamins, Poussins et Mini-Poussins ne sont pas autorisés à participer à cet IC régional.

7.3 - On suit les dispositions du règlement des mutations, un joueur muté en cours de saison, peut rejoindre le championnat ICR s'il est muté avant le 31 décembre.

Article 8 - LISTE DES JOUEURS QUALIFIES

8.1 - Au plus tard 5 jours avant chaque rencontre, chaque équipe doit déclarer sur badnet.org avec son compte capitaine, **la liste des joueurs et des joueuses** dûment licenciés (le site FFBaD « Poona » fera référence) dont il demande la qualification dans chaque division régionale le concernant (maxi 10 joueurs et 10 joueuses par équipe).

La CRI par l'intermédiaire de la ligue **CONTROLE ET CONFIRME** l'exactitude des informations qu'elle contient dans la semaine précédente la journée du championnat. La CRI s'engage à diffuser les listes de joueurs qualifiés. Elle sera aussi visible par tous les capitaines sur badnet.org

Il n'est plus fait référence au **CCCP CPPH**. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

8.2 - Un joueur ayant disputé **3 rencontres plus de 2 rencontres** dans une **ou des équipes dans une division supérieure (de l'ICR et/ou de l'ICN)** sera brûlé et ne pourra plus être qualifié dans une équipe de division inférieure. **Il en devient titulaire.**

8.3 - 5 jours avant chaque rencontre, une liste comprenant moins que le nombre de joueurs et/ou de joueuses nécessaires (3 hommes et 3 femmes au minimum) pour disputer tous les matchs d'une rencontre ne pourra pas être validée et l'équipe sera donc déclarée forfait général, par la CRI. (voir art 6.4 **et 6.5**)

8.4 - Dans le cas d'ajouts de joueurs en cours de saison, il faut obligatoirement ajouter sur badnet.org (au minimum 5 jours avant la rencontre). Un joueur non déclaré 5 jours avant la date de la rencontre ne pourra pas prendre part à la rencontre. Il faudra refaire une demande de qualification pour les joueurs ayant déjà été refusés.

8.5 - Pour chaque journée de championnat, un joueur incorrectement licencié 5 jours avant la rencontre ne pourra pas participer à la journée de championnat correspondant.

Petit rappel : la licence n'est valide que lorsque le club a payé la licence à la ligue, que le paiement soit validé. Seul le site « Poona » fera référence.

8.6 - Un joueur dont sa licence ne sera pas en règle 5 jours avant la rencontre, le club se verra infliger une amende et le joueur ne pourra pas participer à cette rencontre. (voir art 28.10)

8.7 - Un joueur qui a participé à au moins une rencontre, ne pourra pas être supprimé d'une déclaration d'équipe.

Article 9 - HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1 - La hiérarchie des joueurs et des joueuses en simple est établie selon :

- le classement hebdomadaire à J – 5 jours

9.2 - La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 4 et selon le même calendrier que le point précédent.

9.3 - Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération « Poona ».

9.4 - A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Précision : On entend par classement (R4, R5 ...) et non pas le rang ni le CPPH

Article 10 - JOUEURS TITULAIRES ET REMPLACANTS

10.1 - Les joueurs titulaires ne pourront pas être alignés dans une équipe inférieure.

10.2 - ~~Ne pourra plus être aligné dans une équipe inférieure ou dans un championnat départemental un joueur ayant disputé 3 rencontres. (car il en est devenu titulaire).~~ Un joueur qui a joué plus de 2 rencontres dans une ou plusieurs équipes de niveau supérieur (y compris en ICN) est considéré comme "brulé", il ne peut donc pas jouer dans son équipe initiale. Par exemple, un joueur ne peut plus jouer en équipe 3 s'il a effectué 2 rencontres dans l'équipe 2 et 1 rencontre dans l'équipe 1.

10.3 - Un joueur ayant déjà disputé au moins 3 rencontres en IC national, ne pourra plus participer au championnat IC régional

10.4 - Un joueur ne pourra jouer qu'avec une seule équipe par « journée » de compétition ; la « journée » s'étend du lundi précédent la rencontre au dimanche soir. Ne sont pas concernés : les IC Jeunes, Vétérans, Hommes ...

10.5 - La CRI, par l'intermédiaire de la ligue, communiquera la liste des joueurs qualifiés dans les championnats régionaux à chaque Comité.

Article 11 - JOUEURS MUTES ET/OU ASSIMILES ETRANGERS - NOMBRE DE MATCHS

11.1 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre **ni plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non-assimilé de catégorie 3** (un joueur étranger et muté cumulera les 2 statuts). Le nombre de joueurs **assimilés étrangers de catégorie 1 et 2** pouvant être alignés n'est pas limité. Lors de sa première saison en France, un joueur étranger sera considéré comme muté. **Les catégories de joueurs étrangers sont définies au chapitre 2.2 du guide du badminton élaboré par la Fédération Française de badminton.**

11.2 - Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de 2 matchs, ni 2 matchs dans la même discipline.

11.3 - Si un joueur est aligné à tort dans 3 matchs d'une même rencontre, c'est le double (H ou F) qui est déclaré forfait.

11.4 - **Dans le cas où le nombre de joueurs mutés et/ou étrangers est dépassé, on considère comme qualifié le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué. Tous les matchs disputés par des joueurs non qualifiés seront considérés perdu par WO, et un point de pénalité sera appliqué conformément à l'article 18.4.**

Article 12 - DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

12.1 – H-1heure : La salle est ouverte au moins 1 heure avant le début de la compétition (des rencontres).

12.2 – H-1heure : Toutes les feuilles de déclaration de présences et d'équipes doivent être remises aux capitaines dès leur arrivée.

12.3 – H-30min : Les feuilles de déclaration de présences doivent être retournées remplies au juge-arbitre au minimum 30 minutes avant le début des rencontres.

12.4 – H-30min : **Ne pourront figurer valablement sur la feuille de déclaration de présences que des joueurs pointés dans le gymnase 30 min. avant le début de la rencontre.** (Un joueur pourra jouer la rencontre suivante de la journée, s'il arrive 30 min avant le début de cette autre rencontre et s'il est déclaré sur une nouvelle feuille de présences).

12.5 – H-30min : Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines à lieu 30 minutes avant le début de chaque rencontre. Il permet aux capitaines de prendre connaissance des feuilles de déclaration de présences des autres équipes.

12.6 – H-20min : Avant le début de la rencontre, chaque capitaine fournit une feuille de rencontre (déclaration ou composition d'équipe) renseignée exclusivement avec des joueurs inscrits sur la déclaration de présences.

12.7 – H-10min : L'ordre des matchs peut être proposé par le logiciel BADNETPLUS ou est déterminé par les deux capitaines. En cas de désaccords de ces derniers, le juge-arbitre déterminera l'ordre des matches.

12.8 - **RETARD D'UNE EQUIPE (une équipe = au minimum 2 hommes et 2 femmes):**

- En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt de la déclaration de présences, la rencontre doit débiter le plus rapidement possible.

Le JA consignera dans son rapport les faits et l'équipe en retard, devra dans les 5 jours suivant la rencontre envoyer à la CRI une lettre explicative. La CRI décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

- En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait. Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le JA de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le JA notifiera les faits dans son rapport.

Article 13 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

13.1 - Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux Articles 8 et 9, à condition que le remplaçant figure sur la feuille de déclaration de présences, que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match (échauffement compris) et à condition de respecter l'Article 11.

13.2 - Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

13.3 – En cas d’abandon (ou application de cette article), on devient forfait pour la journée.

Article 14 - TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES

14.1 - Lors de chaque journée du championnat, **Le nom et/ou le sigle du club et/ou le nom de la ville devra apparaître sur tous les maillots des joueurs**, une fois par journée au moins par joueur et joueuse ; ceci ne remplaçant en aucun cas l’éventuel sponsor du joueur et(ou) du club.

14.2 - Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs / équipes, en cas de litige, c’est le juge-arbitre qui décide.

Article 15 - NOMBRE DE JOURNEES

15.1 - Le championnat se déroule sur 5 à 6 journées (Rendez-vous 9H pour un début des rencontres à 10h).

N° journée	Date	R1	R2	R3	D1
J1	Dimanche 3 novembre 2019	X	X	X	
J2	Dimanche 1 décembre 2019	X	X	X	
J3	Dimanche 22 décembre 2019	X	X	X	
J4	Dimanche 9 février 2020	X	X	X	
J5	Dimanche 15 mars 2020	X	X	X	
J6	Dimanche 5 avril 2020	X	X	X	
Barrages	Samedi 9 et dimanche 10 mai 2020	✗	✗	X	X

15.2 - Suivant le calendrier et la disponibilité des gymnases, la rencontre du « binôme » pourra se jouer sur n’importe quelle journée ci-dessus (ou en cas de dérogation, cette rencontre devra se jouer obligatoirement après la journée précédente et avant la journée suivante de championnat).

15.3 - Une liste des responsables par journée sera remise avant le début des championnats.

15.4 - Les dates sont décidées par la CRI et sont maintenues sauf :

- mauvaises conditions climatiques
- problèmes liés à la salle
- tout courrier émanant de la CRI.

Dans ces cas, soit une nouvelle date soit un autre lieu à la même date sont convenus.

AUCUN AUTRE MOTIF N EST RECEVABLE POUR LE REPORT D’UNE JOURNEE.

15.5 – En cas de report de rencontre, de nouveaux joueurs peuvent être autorisés à jouer en respectant toutes les règles et délai définis préalablement.

Article 16 - BAREME DES POINTS SUR L’ENSEMBLE DES RENCONTRES

16.1 - Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l’ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	+ 5 points
NUL	+ 3 points
Défaite	+ 1 points
Forfait	0 points

16.2 A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 + 1 point supplémentaire « bonus offensif »
- En cas de défaite 3-5 + 1 point supplémentaire « bonus défensif »

Le bonus pour victoire 8-0 n’est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l’équipe adverse n’aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n’est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

16.3 - S’il y a égalité entre plus de deux équipes, elles sont classées en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l’égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l’ensemble des rencontres.

16.4 - Dès que le nombre d’équipes à égalité est à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées. *(En cas d’égalité entre ces 2 équipes si la rencontre les ayant opposées s’est terminée par un match NUL, le classement sera établi au set-average (de cette rencontre), puis le cas échéant, au point-average, puis à la moyenne d’ages des joueurs ayant participé à la rencontre (la moyenne la plus jeune, remportant la rencontre))*

Article 17 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Pour les 3 divisions, chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 double Hommes
- 1 double Dames
- 2 doubles Mixtes

Articles 18 - CAS D'UN MATCH NON JOUE

18.1 - Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21 - 0, 21 - 0.

18.2 - Un forfait peut concerner n'importe quel match d'une rencontre.

18.3 - Si le forfait intervient dans une discipline comprenant plusieurs matchs (SH, SD ou DMx), le match non joué est celui hiérarchiquement inférieur (SH2, SD2 ou DMx2)

18.4 - En cas d'équipe incomplète, (**sur la feuille de composition d'équipe**), 1 point de pénalité sera appliqué au classement général de la poule **par rencontre jouée**.

18.5 - Cette sanction 18.4 est non applicable lors de la seconde rencontre si une blessure intervient lors de la première rencontre de la journée et entraîne l'incomplétude de l'équipe ET à condition de notifier le joueur blessé sur la feuille de rencontre.

18.6 - L'équipe incomplète n'est pas tenue de prévenir des matchs non joués avant de remettre la déclaration d'équipe.

Article 19 - BAREME DES POINTS PAR MATCH

19.1 - Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : 0 point (match non joué)

19.2 - Tous les matchs doivent être joués.

Article 20 - DISQUALIFICATION EN CAS DE MATCHS FORAITS

Le juge arbitre pourra, dans son rapport, demander à la CRI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 21 - COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres aura la charge :

- d'enregistrer les résultats sur Internet (BADNET) le soir même de la compétition (avant minuit).
- d'envoyer par mail ou par courrier les résultats au responsable de la CRI au plus tard le lendemain de la journée Interclubs. (voir ci dessous article 25 - Cahier des charges pour accueillir une journée)

Article 22 - RECLAMATIONS

La procédure de réclamation est la suivante :

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, ~~être signalées au juge arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées~~ être envoyée dans les 5 jours suivant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la ligue et accompagnée d'un chèque de caution de 80 Euros.

Le club effectuant la réclamation est tenu d'en informer également le club visé par lettre recommandée avec accusé de réception : l'envoi de la réclamation à la ligue et au club visé par la réclamation doit avoir lieu le même jour (sous peine de nullité).

Un envoi parallèle par mail à la ligue et au club visé est recommandé afin d'accélérer la durée de traitement du litige.

Dès réception de la réclamation (date de la première présentation par La Poste), le club visé a 5 jours pour envoyer, par mail en demandant confirmation de réception, sa version des faits.

La CRI statuera en première instance moins d'un mois suivant la réception de la lettre de réclamation.

Article 23 - SANCTIONS ET RECOURS

23.1 - En cas de désaccord avec la décision de la CRI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CRI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée accompagnée d'un chèque de 80 Euros.

Ce courrier sera adressé ~~au comité directeur~~ à la commission litige de la ligue avec accusé de réception. Un dossier sera ouvert contenant toutes les pièces permettant au comité directeur de prendre une décision dans les deux mois.

23.2 - ~~Le comité directeur~~ La commission litige de la ligue est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la radiation du championnat.

23.3 - Si la décision, de la CRI ou ~~du comité directeur~~ de la commission litige, est en faveur du club plaignant, le chèque de caution sera restitué, dans le cas contraire, il sera encaissé.

23.4 - Le non respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans obligation d'information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

23.5 - En cas de désaccord persistant avec ~~le comité directeur~~ la commission litige de la ligue, seule la commission litige de la fédération est habilitée à prendre une décision (cf. : guide du badminton - commission litige).

23.6 - En cas de recours révélant un point de règlement non respecté tout au long de la saison, la commission se réserve le droit d'appliquer la sanction de façon rétroactive.

Article 25 - CAHIER DES CHARGES pour accueillir une journée.

Chaque journée de championnat doit comporter ce minimum en matière d'accueil.

25.1 - Pour la table de marque :

1 ou 2 personnes à la table de marque connaissant le logiciel BADNETPLUS, un ordinateur avec BADNETPLUS dernière version, une imprimante avec cartouche d'encre, des feuilles, des stylos, des supports pour feuilles de matchs.

25.2 - Pour le terrain :

4 terrains de badminton avec des tracés de simple et de double avec des filets.

Chaises pour les coachs

Un 5^{ème} terrain d'échauffement est vivement recommandé

25.3 - La buvette est obligatoire et gratuite, une aide de 60€ sera versé par la ligue à tous les clubs organisateurs recevant 4 équipes. Cette buvette gratuite devra être composée d'environ 50 sandwiches (2/3 jambon ou jambon fromage, pâté, rillettes ...), bouteilles d'eau, café. Le reste de la buvette pourra être payant.

Petit pense bête pour les organisateurs :

25.4 - 20 jours avant : envoyer par Email aux capitaines et aux juges-arbitres :

- l'adresse exacte et un plan d'accès au gymnase + n° téléphone mobile du responsable de la journée
- désigner le JA qui officiera dans la salle (le règlement permet de prendre un JA d'une équipe présente)

25.5 - Cinq jours avant :

- installer la dernière version de BADNETPLUS (disponible sur le site www.badnet.org)
- restaurer la sauvegarde (.zip) (fournie par la ligue ou le responsable ICR)
- tester le plus tôt possible (avant la compétition) le fichier pour se familiariser avec le logiciel BADNETPLUS.

25.6 - Le jour même :

- Ouverture du gymnase 1h minimum avant le début des rencontres.
- La journée sera entièrement gérée sur le logiciel BADNETPLUS (en local sur votre ordinateur, OU en direct si vous avez un accès WIFI ou 3G dans le gymnase)

25.7 - Durant la rencontre :

- Il est vivement conseillé de scorer tous les matchs à l'aide d'affichage mécanique.
- Affichage du score des rencontres en cours.

25.8 - Après la compétition:

- Le responsable de la journée, sera chargé d'enregistrer les résultats des rencontres sur INTERNET le soir même de la compétition (avant minuit) à l'aide d'un mot de passe fourni au préalable.

25.9 - Au plus tard le lendemain soir minuit de la rencontre :

- L'organisateur devra envoyer par courrier ou par mail (ydelorme@wanadoo.fr) (possibilité de scanner les documents) les documents suivants :
 - les déclarations de présence des joueurs signés par les capitaines (2 feuilles par rencontre),
 - les déclarations d'équipes signées par les capitaines (2 feuilles par rencontre),
 - les feuilles de rencontres signés par tous les capitaines et le JA (1 feuille par rencontre),
 - le rapport du JA signé par le JA.

25.10 - Dans la semaine après la rencontre :

- Les responsables de la CRI, au regard des documents de la journée, valident ou non les résultats sur BADNET.

Article 26 – Validation des résultats par les capitaines

26.1 - Tous les capitaines d'équipes devront contrôler sur le site de Badnet avant le dimanche soir suivant minuit, tous les résultats saisis par les responsables de journée qui a été faite obligatoirement le soir de la rencontre avant minuit. Aucune contestation ne sera recevable après ce délai.

Article 27 - LE JUGE ARBITRE

27.1 - Comme toutes les compétitions de la ligue, les rencontres du championnat régional R1, R2 et R3 doivent être organisées en présence d'un juge arbitre [Ligue certifié ou lige accrédité et avoir participé à une session de formation au module IC](#).

27.2 - Le club qui reçoit la rencontre est chargé de veiller à la présence d'au moins 1 juge arbitre par journée et par lieu.

27.3 - Chaque ~~équipe devra, pour la saison en cours,~~ [club ayant au moins une équipe évoluant en ICR sénior doit](#) avoir au moins un juge arbitre validé et actif dans son club. Les équipes intégrant le championnat, auront 1 saison pour régulariser la situation.

Le J.A. ne pourra pas être joueur, ni ~~coach~~ [conseiller](#) et sera obligatoirement présent et en tenue. (ce J.A. ne sera pas nécessairement le J.A. désigné sur la feuille d'inscription d'équipe du début de saison). Ces indemnités seront prises en charge par le club receveur.

Toutes les équipes sont dans l'obligation de proposer au moins une date pour un J.A. qui devra officier au moins une journée (Ce J.A. officiera à l'extérieur si cette équipe ne reçoit jamais).

Article 28 - AMENDES

28.1 - Forfait pour une demi-journée ou une journée :

- moins 1 point au classement général par rencontre non jouée et rencontre perdue 8/0
- paiement des frais kilométriques à TOUTES les équipes concernées (adversaires) présentes dans le gymnase, 0.304 € / km sans aucune distinction du moyen de transport.
- Amendes : 100 €

28.2 - Non respect du cahier des charges pour l'organisation d'une journée

50 € par charge non respectée

28.3 - Défaut de juge arbitre dans un club (à la date d'inscription sauf 1^{ère} saison de jeu en IC région) : 100 € si 1^{ère} récidive : 200 €, si 2^{ème} récidive 400€, puis rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure

28.4 - Défaut de juge arbitre pour une journée (club organisateur) : 80 €

28.5 - Retard sur l'envoi des résultats (club organisateur) : 50 €

28.6 - Retard dans la saisie des résultats de la journée sur BADNET (club organisateur) : 50 €

28.7 - Retard dans l'envoi des documents papiers (club organisateur) : 50€

28.8 - Liste de joueurs (pour la 1^{ère} journée) tardive : 50 €

28.9 - Equipe (de région ou de département) ne participant pas aux barrages ou refusant de monter : 100 €

28.10- Joueur pas en règle de sa licence (y compris sur-classement) sur la déclaration d'équipe. Le site « poona faisant référence) (5 jours avant une rencontre) : 10€ par joueur

Article 29 - ORGANISATION DES BARRAGES

Les barrages sont la continuité de la saison d'ICR en cours et utilisent donc les mêmes règles (surtout en ce qui concerne la qualification des joueurs).

29.1 - Le lieu des barrages sera tournant sur tous les départements de la ligue (chaque saison désignera un nouveau département). Il sera organisé en priorité par le Comité et/ou par le club qui aura une équipe aux barrages. Un désistement n'est possible que s'il y a des candidatures spontanées et volontaires d'autres clubs ou Comité de la ligue.

Saison	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Département	72	53	44	49	85	72	53	44	49	85

~~Les rencontres de barrage BR1 R2 et BR2 R3 pourront être organisées directement par les clubs concernés, avec priorité à l'équipe issue de la division la plus élevée (R1 pour BR1 R2 et R2 pour BR2 R3).~~

29.2 - Afin de pouvoir préparer les barrages BR3-Dép. dans de bonnes conditions :

- il est demandé à tous les responsables des IC départementaux de fournir 4 semaines avant les barrages le nom de l'équipe qualifiée avec les coordonnées du capitaine et du président de club.
- Le comité qui est chargé des barrages devra à J-20 communiquer à la CRI le lieu et le nom de l'organisateur (club / Comité).

29.3 - L'organisation des barrages sera du même type que l'organisation d'une journée de championnat, mais sur 2 jours. Le barrage BR3-Dép. se déroulera sous la forme de poules et phases finales, le classement final permettant de définir la ou les montées en R3 [selon le tableau de l'article 2.1.](#)

La forme des barrages sera organisée de la façon suivante suivant le nombre d'équipe engagées

- 6 équipes : 2 poules de 3 puis ½ finales + finale + rencontre pour la 3^{ème} et la 5^{ème} place
- 4 ou 5 équipes : une poule de 4 ou 5 dont le classement sera utilisé pour connaître le ou les qualifiés.

Horaires cadres :

- 1^{er} tour le samedi à 10H, 2^{ème} tour à 13H30, 3^{ème} tour à 16h, puis le dimanche 4^{ème} tour (ou ½ finales et places 5/6 (sur 6 terrains)) à 10H et enfin le 5^{ème} tour (ou finale et place de 3-4) à 13H

~~pour les barrages R1/R2 et R2/R3 (sur le même WE que les barrages R3/D1) seront choisis en fonction des terrains disponibles, de la disponibilité du JA, des contraintes de l'organisateur et si possible en fonction de la préférence des équipes. (si possible BR1 R2 le samedi à 12H, BR2 R3 le dimanche à 13H après la fin de la rencontre places 5/6)~~

29.4 - La CRI (ligue) :

- préparera les tableaux,
- enverra les convocations aux clubs concernés,
- fournira au responsable du club organisateur, le ou les fichiers BADNETPLUS.
- Désignera un juge arbitre pour les 2 jours. Les indemnités seront pris en charge par la ligue.

29.5 - Le club ou Comité organisateur devra :

- désigner un responsable pour ces barrages
- trouver un gymnase avec 6 terrains de double + 1 terrain si possible d'échauffement.
- installer sur chaque terrain : poteaux, n° terrain, filet, chaises de coachs
- organiser et tenir une buvette (les bénéficiaires resteront à l'organisateur)
- tenir la table de marque (avec 1 ou 2 personnes dont 1 personne avec un SOC au minimum)
- fournir un PC avec le logiciel BADNETPLUS, une imprimante, papier, crayon, plaquette, ...
- si possible faire scorer tous les matchs (surtout les rencontres pour la 1^{ère} place et la 3^{ème} place)
- fournir une sono
- envoyer la sauvegarde BADNETPLUS le soir avant minuit du dernier jour de la compétition.
- Envoyer une copie de toutes les feuilles de rencontres signées par les capitaines et le JA

Evidemment cette liste n'est pas exhaustive, et pourra être embellie.

Nous restons libres pour répondre à vos questions sur le règlement, en espérant pouvoir y répondre !!!

La vie sportive, CRI